

Arrêté du Président
Portant autorisation de pose d'un échafaudage et de réglementer le stationnement dans le cadre de
travaux
Marbache

2026-02-252 VG

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 07 février 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Damien FRANCOIS, Brigadier Chef Principal
- Vu la demande de l'entreprise Grosset maçonnerie, interviendra au 95 RUE JEAN JAURES (Marbache) , en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public situé devant l'habitation située à l'adresse ci-dessus, dans le cadre de travaux de couverture.
- Vu la demande de l'entreprise Grosset maçonnerie, en vue d'obtenir l'autorisation de stationner des véhicules de chantier sur les deux emplacements réglementaires situés devant les habitations du 97 au 95 RUE JEAN JAURES (Marbache), dans le cadre de travaux de couverture.
- Vu l'avis favorable de Monsieur Michel FRANCOIS, 1er adjoint au Maire
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route et des piétons à proximité des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Période d'occupation du domaine public

Du **26 mai 2026 de 08h00 jusqu'au 5 juin 2026 à 17h00** : L'entreprise Grosset maçonnerie est autorisée à installer un échafaudage de 5 m² sur le domaine public situé devant l'habitation au 95 RUE JEAN JAURES (Marbache), dans le cadre de travaux de couverture sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 2 : Période stationnement

Du **26 mai 2026 de 08h00 jusqu'au 5 juin 2026 à 17h00** : L'entreprise Grosset maçonnerie est autorisée à stationner des véhicules de chantier sur les deux emplacements réglementaires situés devant les habitations du 97 au 95 RUE JEAN JAURES (Marbache), dans le cadre de travaux de couverture sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 3 : Interdiction

Du **26 mai 2026 de 08h00 jusqu'au 5 juin 2026 à 17h00** : Le stationnement sera interdit à tout véhicules sur les deux emplacements réglementaires situés devant les habitations du 97 au 95 RUE JEAN JAURES (Marbache), dans le cadre de travaux de couverture sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- ▶ La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire.
- ▶ Le demandeur étant occupant du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers.
- ▶ L'échafaudage devra être conforme aux normes sécuritaires en vigueur, arrimé correctement et muni de protections, si nécessaire, pour éviter toutes projections
- ▶ L'échafaudage devant être bien visible de jour comme de nuit devra être muni de dispositifs de haute visibilité.
- ▶ Un cheminement piéton devra être respecté ou aménagé selon les nécessités, ou en les invitant à prendre le trottoir d'en face

- ▶ Le demandeur devra veiller au bon stationnement des véhicules afin de ne pas perturber la circulation
- ▶ **Le demandeur devra mettre en place des panneaux de stationnement interdit avec l'affichage du présent arrêté 07 jours avant la date d'intervention.**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .


DESTINATAIRES:

- . Mairie de Marbache
- . Recueil des actes administratifs
- . Affichage / Presse
- . Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- . La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- . Monsieur Thibaut GROSSET (Grosset maçonnerie)
- . Publié et Notifié le 21/05/2026

Pompey, le 21/05/2026

**Pour et part délégation de signature du Président
de la Communauté de Communes
du Bassin de Pompey**

Le Brigadier Chef Principal


Damien FRANCOIS

